

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 327

présenté par

M. Fasquelle, M. Bénisti, M. Salen, Mme Rohfritsch, Mme Pons, M. Dhucq, M. Foulon et
M. Cinieri

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 2 000 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.